



FRUITS
ROUGES



AGRUMES



TOMATES



FRUITS



LÉGUMES

Index d'égalité professionnelle femmes-hommes

Conformément au décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019, l'index doit être calculé sur 4 indicateurs. Il donne une note sur 100 points. Chaque société doit atteindre, au minimum, 75/100. Si une société ne dépasse pas ce seuil, elle a trois ans pour se mettre en conformité, sans quoi elle pourra être sanctionnée à hauteur de 1 % de sa masse salariale.

Conformément aux dispositions de la loi Avenir du 5 septembre 2018 visant notamment à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, Sofruce a publié cette donnée.

Calcul de l'index d'égalité professionnelle femmes-hommes

	indicateur calculable (1=oui, 0=non)	valeur de l'indicateur	points obtenus	nombre de points maximum de l'indicateur	nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- écart de remuneration (en %)	1	8,9	29	40	40
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés)	1	6,3	15	35	35
3- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	1	100	15	15	15
4- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	2	5	10	10
Total des indicateurs calculables			64		100
INDEX (sur 100 points)			64		100

SOFRUCE SAS IMPORT / EXPORT FRUITS ET LÉGUMES FRAIS

Grand St Charles - 135, avenue Georges Caustier - CS 22031 - 66011 Perpignan Cedex
contact@sofruce.com

Service commercial

+33 (0)4 68 85 29 85
+33 (0)4 68 85 23 09

Service administratif

+33 (0)4 68 85 67 85
+33 (0)4 68 85 39 73



SAS au capital de 250 000 €uros - SIRET N° 325885879 00032 - APE 4631Z - RCS PERPIGNAN B 325 885 879 - FR81325885879

